



**PROGRAMME SOUS-REGIONAL  
HARMONISATION DES POLITIQUES  
PHARMACEUTIQUES NATIONALES EN  
AFRIQUE CENTRALE**

**Recrutement d'un consultant, en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un accompagnement dans le cadre de la mise en place d'un stock de sécurité sous régional et d'un système d'achats groupés des médicaments en zone CEMAC.**

**PROJET DE DECLARATION POLITIQUE EN  
FAVEUR DU PROCESSUS  
D'IMPLEMENTATION D'UN MECANISME  
COMMUN D'ACHAT GROUPE DE  
MEDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS  
MEDICAUX DE QUALITE EN ZONE CEMAC.**

**PREPARE PAR :**

**Dr. Bassirou Sekou SILLA**

Expert régional, pharmacien consultant en Réglementation et Approvisionnement pharmaceutiques

**Email : [bassilla@yahoo.fr](mailto:bassilla@yahoo.fr) Tél : +237 6 96 69 06 69**

**REFERENT OCEAC :**

**Dr. Aimé DJITAFO-FAH** – Coordonnateur du Programme HPPN, pharmacien

NOUS, MINISTRES EN CHARGE DE LA SANTE DES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE D'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC),

**Vu** le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et ses actes subséquents,

**Vu** l'Acte additionnel portant adoption de la Politique Pharmaceutique Commune,

**Vu** le Règlement Cadre N° 02/13 – UEAC – OCEAC – CM – SE – 2 portant adoption des Lignes Directrices sur l'Approvisionnement en médicaments essentiels,

**Vu** le Règlement N° 05/13 – UEAC – OCEAC – CM – SE – 2 portant Référentiel d'Harmonisation des procédures d'homologation des médicaments à usage humain dans l'espace CEMAC ;

**Soucieux** d'améliorer la santé de l'ensemble de la population de la zone CEMAC en mettant à sa disposition des produits pharmaceutiques sûrs, efficaces, de bonne qualité et à moindre coût ;

**Ayant à l'esprit** que les objectifs spécifiques de la Politique Pharmaceutique Commune parmi lesquels le **point 4.2 « Assurer un approvisionnement régulier en médicaments essentiels de qualité et à un prix abordable aux populations et s'assurer que ces médicaments sont utilisés de façon rationnelle »** revêt une importance particulière dans un contexte mondial marqué par la survenue de la pandémie du coronavirus et ses effets collatéraux sur le processus d'approvisionnement des produits pharmaceutiques en général ;

**Tenant compte** des Orientations Stratégiques que le Législateur Communautaire a fixé comme cap opérationnel de la PPC, notamment en ce qui concerne le **point 5.4.1.2 du système**

**d'approvisionnement « Adopter et diffuser un dossier technique commun d'Appel d'Offre et des procédures communes » ;**

**Ayant à l'esprit** le besoin de coopération technique entre les Etats membres de la CEMAC pour renforcer la production, la distribution et l'accessibilité à des médicaments de qualité et de sécurité garanties ;

**Réaffirmant** notre attachement aux Actes internationaux en faveur de l'accès aux médicaments et autres produits médicaux de qualité, notamment le **Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030)**, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 25 septembre 2015, particulièrement l'Objectif de Développement Durable relatif à la santé et au bien-être (troisième objectif), **la déclaration de la conférence internationale sur l'accès aux médicaments** et autres produits médicaux de qualité en Afrique francophone (Genève, le 22 Mai 2018) ;

**Rappelant** l'engagement de l'OMS en faveur de l'accès aux médicaments et autres produits médicaux abordables et de qualité comme indiqué dans les Résolutions :

- **WHA 61.21 de 2008** sur la Stratégie et plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle;
- **WHA 67.22 de 2014** sur l'Accès aux médicaments essentiels;
- **WHA 69.20 de 2016** pour Promouvoir l'innovation et l'accès à des médicaments pédiatriques de qualité, sûrs, efficaces et abordables;
- **WHA 69.25 de 2016** pour Lutter contre la pénurie mondiale de médicaments et de vaccins, et agir pour la sécurité et l'accessibilité des médicaments pédiatriques; ainsi que les efforts accomplis par le Dispositif des États Membres sur les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés dans le cadre du Mécanisme de surveillance des médicaments de qualité inférieure et falsifiés (SF) ;

**Rappelant** que, dans le cadre de ce même ODD relatif à la santé et au bien-être, l'ensemble des Etats membres des Nations Unies ont qualifié l'accès à des « **médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable** » comme un élément constitutif de la couverture santé universelle ;

**Rappelant** l'amendement aux ADPIC (article 31bis), conformément à l'esprit de la Déclaration de Doha sur *l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) et la santé publique*, adoptée par la Conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (novembre 2001), qui confirme que *l'Accord sur les ADPIC n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les États membres de l'OMC de prendre des mesures pour protéger la santé publique*, et que, tout en réaffirmant leur volonté de mettre en œuvre l'Accord, ils y ont affirmé que *ledit accord peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des États membres de l'organisation de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments*, et ont reconnu, à cet égard, *le droit des États membres de l'organisation de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui ménagent une flexibilité à cet effet* ;

**Notant** les efforts réalisés par les pays et la communauté économique et monétaire de Afrique centrale (CEMAC) pour le renforcement et l'harmonisation de la réglementation pharmaceutique, le renforcement des systèmes d'achats et d'approvisionnement et la mise en œuvre de politiques et bonnes pratiques pour la qualité et la réduction des prix des médicaments et autres produits médicaux afin de les rendre plus disponibles et plus abordables ;

**Constatant** que, malgré les mesures décrites ci-dessus, le trafic ou la circulation de médicaments et autres produits médicaux

de qualité inférieure et falsifiés ne cesse de s'intensifier, amplifiant le drame sanitaire et économique qui touche particulièrement l'Afrique ;

**Constatant** que le trafic ou la circulation de médicaments et autres produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés résulte, parmi d'autres facteurs, des difficultés d'implémentation et/ou de mise en œuvre d'un mécanisme commun d'acquisition des produits de santé à l'échelle de la sous-région, comme préconisé dans le document de la PPC **au point 5.4.1.2 du système d'approvisionnement « Adopter et diffuser un dossier technique commun d'Appel d'Offre et des procédures communes »** ;

**Constatant** que la faiblesse des systèmes d'Approvisionnement dans les pays, le déficit de mise en œuvre des normes et des standards internationaux en matière de qualité, le prix élevé des médicaments et autres produits médicaux, et le manque d'information à la population constituent des moteurs du commerce de médicaments et autres produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés ;

**Soulignant** que la faible disponibilité et accessibilité économique des médicaments et autres produits médicaux en Afrique est un défi majeur de santé publique, en particulier pour les plus vulnérables qui supportent le plus souvent la charge financière que représente les médicaments et autres produits médicaux, les conduisant parfois vers l'extrême précarité ;

**Tenant compte** d'autres instruments et programmes pertinents d'implémentation du mécanisme Achat groupé, menés dans plusieurs autres blocs économiques régionaux à travers le monde ;

**Conscients** de la complexité d'implémentation du mécanisme Achat groupé, à l'échelle de la sous-région, du fait de la

diversité des statuts juridiques qui régissent le fonctionnement des Centrales d'Achats publiques ;

**Prenant acte** de ce que l'implémentation d'un système Achat groupé des produits de santé vise à prévenir et combattre les pénuries de médicaments en promouvant la coopération sous régionale et/ou internationale ;

**Constatant** que les objectifs poursuivis par la mise en place du mécanisme Achat groupé coïncident avec ceux de la Politique Pharmaceutique Commune de la zone CEMAC à savoir la protection de la Santé Publique à travers la maîtrise de la circulation des produits de santé et apporte une alternative à la difficile procédure de surveillance du marché ;

**Après avoir rappelé** que l'adhésion définitive d'une Centrale d'Achat au Mécanisme sous régional d'Achat groupé suppose une étape de signature qui n'intervient qu'après examen par cette Centrale d'Achat, en toute indépendance, de la cohérence des dispositions du mécanisme avec son statut, lui laissant la latitude d'émettre toutes réserves jugées utiles conformément à l'esprit du consensus communautaire ;

## **Nous engageons à :**

- 1) Instruire les Centrales d'Achats nationales, à nouer des partenariats, notamment techniques et institutionnels, et à mener des actions efficaces pour améliorer l'accès aux médicaments et autres produits médicaux de qualité dans la sous-région ;
- 2) Rendre effectives la sécurisation et l'assurance qualité des chaînes d'approvisionnement, par l'établissement d'une sélection des sources d'Approvisionnement et par le

renforcement des capacités pour la mise en œuvre des bonnes pratiques d'achat, de stockage et de distribution ;

3) Favoriser une politique d'appels d'offre et/ou d'achats groupés et la mise en place de circuits de distribution régionaux de médicaments et autres produits médicaux, notamment à travers l'implication de l'OCEAC ;

4) Renforcer les rôles de la société civile et des communautés dans la gouvernance pharmaceutique et la veille sur la disponibilité des produits de santé de qualité ;

Fait à .....le.....

**Le Ministre en charge de la santé du Cameroun**

**Le Ministre en charge de la santé de la Centrafrique**

**Le Ministre en charge de la santé du Congo**

**Le Ministre en charge de la santé du Gabon**

**Le Ministre en charge de la santé de la Guinée Equatoriale**

**Le Ministre en charge de la santé du Tchad**

